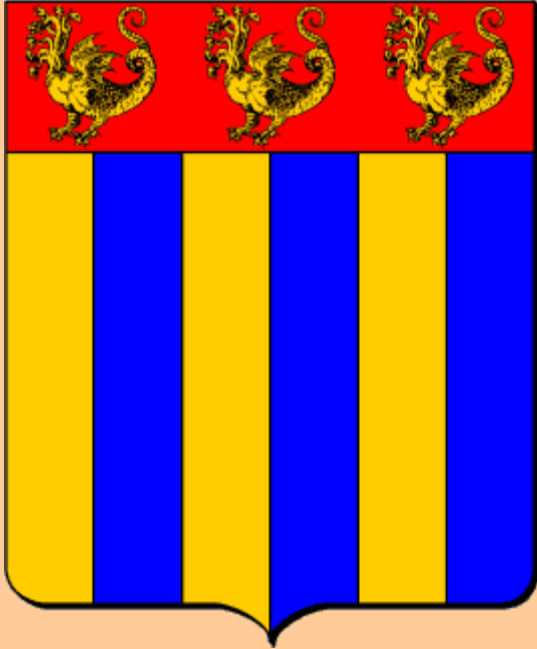


ANNALES DE JOYEUSE



Maison de Joyeuse : Palé d'or de six pièces. Au chef de gueules chargé de trois hydres à sept têtes d'or

Joyeuse (Gaudisso,-1)

qualifiée ville, dépendant dès les temps les plus anciens de la paroisse de Rosières, jusqu'au commencement du XVII^{ème} siècle, époque de son érection en paroisse.

C'est une des villes du bas – Vivarais dite formée par ces hauts et forts rempart, dits en patois Barry, Barrières, flanqués de tours et de portes à herses, dont on voit encore de nombreux restes.

Les terrains granitiques s'étendant au nord jusqu'aux volcaniques forment le dernier mamelon sur lequel est bâtie Joyeuse, et aussitôt sont couverts par l'immense dépôt calcaire s'étendant au midi.

Le dos d'âne sur lequel est assise la ville, est côtoyé au nord par la rivière de beaume (flumen Begmoe) (2) coulant de l'est à l'est, depuis sa source à Loubaresse jusqu'au confluent avec l'Ardèche, près Ruoms.

Et au midi par le ruisseau de Bourdary (3) se joignant à celui de Cheyssette (4) qui se jette dans la Beaume au dessous du Pouget.

Le Pouget est un petit mamelon en pain de sucre faisant suite à celui de Joyeuse, séparé de la ville par un petit faubourg nommé la bourgade, extérieur aux remparts.

On voit encore sur le sommet du Pouget les restes du fort Saint Pierre, datant croit on du temps de Charlemagne.

Le calvaire et les niches des stations aujourd'hui démolies, serpentait serpentait sur le coteau au sommet duquel était la chapelle de la confrérie des pénitents, maintenant transformée en grange, avec son cimetière autour.

1 –Il serait plus correct de dire Gaudeosa, d'autres disent Jovis aquoe. Quelle eaux ?

2- Beaume en patois veut dire caverne, dont plusieurs se trouvent sur son parcours, notamment au chef-lieu de la paroisse de Labaume.

3- Bourdary, Bourdeau, bords du Prieu, nom commun partout.

4- Cheyssette, ruisseau traversant la petite plaine du Freyssinet, de fraxinus, frene ; terrain argilo-calcaire, très propre à la culture d'une variété de froment nommée Seysette.

5 – La ville de Joyeuse, au 44°33 de latitude nord, 2° de Longitude ouest, à 147 mètres de hauteur au dessus de la mer. La montagne du Tanargue au nord, à 1600 mètres d'altitude 10 ou 12 km à vol d'oiseau préserve Joyeuse des vents du Nord.

La rue principale dite la Grande Rue, s'allonge en montant sur la crête du dos d'âne, coupée à angle droit par de nombreuses ruelles dites goulajous, étroites et parfois ventées, à pentes raides, dégringolant les deux versants du dos d'âne. (5)

Cette grande Rue orientée du levant au couchant, commence à la Bourgade, monte sur

la place de la Brèche, dominant la vallée et au-dessus de celle-ci, le château seigneurial et Ducal et sa cour dite de la brèchette ; A coté, l'église, la maison de l'Oratoire sur la rue sainte Anne, débouchant sur la place couverte, aujourd'hui découverte, ancienne halle aux blés où se trouvait dans notre jeunesse le Carcan surmonté de l'écusson ducal et dans un angle de la place, les pierres creusées servant à la mesure des blés.

En suivant toujours la grand rue, on arrive à la place de la Peyre, au milieu de la ville, l'ancien forum, et toujours en montant, à la partie la plus élevée de la ville, la place de la Recluse, souvenir dit on d'une pauvre femme vivant dans une cellule, de gré où de force.

Du coté sud de la place de la Peyre, on construisit, il y a une cinquantaine d'années, une vaste halle, à cheval sur le ruisseau de Bourdary, servant pour le pesage et vente des soies. Le nom de salle des poids publics lui est resté et depuis la ruine de ce commerce elle sert pour les élections, les exhibitions diverses et de salle de bals.

Dans la petite plaine au bas de la ville au nord, bordée par la rivière et traversée par un beau canal amenant les eaux aux moulins et fabriques et plantée de platanes depuis une quinzaine d'année, se trouve la place de la Grand Font , nom provenant d'une pompe ; qui seule pendant des siècles a alimenté d'eau potable la ville jusqu'à nos jours où des sources ont été amenées.

Il y a quelques cinquante ans, toutes les femmes et filles de Joyeuse, se rendaient soir et matin à la Grand Font pour y puiser de l'eau, le seaux de cuivre reluisant sur la tête , dit Ferrat. Ustensile élégant , en forme de cylindre, cintré de cercles de fer et muni de deux anses, ayant un fons largement concave pour y loger le chassaou, sorte de bourrelet d'étoffe posé sur la tête, qui tout en protégeant celle-ci maintenait le ferrat en équilibre, sans l'aide des bras.

Ceux-ci allaient ballants, où posés sur les hanches en anse de panier.

A la pompe on faisait la queue, on caquettait, on jacassait, on s'éclaboussait et surtout on chantait les jolies chansons aujourd'hui oubliées.

De la place de la Brèche, la vue est fort étendue et pittoresque. Au premier plan la rivière débouchant des collines de l'est au Coussac, résidence des de Gigord, jusqu'à sa disparition à l'ouest en aval de Rosières.

Au second plan à l'est la montagne de Saint André Lachamp, celle de Beaumont et successivement Ribes, Vernon, Balbiac et Chapias. Enfin au dernier plan toujours en partant de l'est, le mont Lozère, la haute chaîne du Tanargue, la Champ du Cros, le mont Brison surmonté de sa tour en ruine, l'Escrinet et le coteau de Chapias.

Au midi, la vue est bornée par le château derrière lequel est la colline du Coulet, sur laquelle serpente le chemin de Joyeuse à Saint Alban sous Sampzon, L'intervalle dit des Gras, couvert de bois taillés de chênes, dans les fissures de rochers fantastiques, jusques aux bords de la rivière de Chassezac.

On comptait à Joyeuse six portes doit encore les restes.

Celle de la brèche à l'extrémité est, dite porte du château autrefois flanquée de tours et de mâchicoulis crénelés, donnait accès sur la place et par un couloir voûté sous la galerie conduisant u château à la chapelle N .D en l'église, sur la petite place du Chazeau sur laquelle se trouve encore l'entrée du château faisant face au midi .

Derrière le château était la porte de Jalés (le nom de Jalés lui venait de certaines possessions de la commanderie de Jalés, au mandement de Joyeuse, autrefois commanderie du Temple, puis de Saint Jean de Jérusalem et enfin de Malte),ouvrant

sur la rue de ce nom, entièrement bâtie sur le rempart et conduisant à la place couverte. Cette entrée à triples portes, voûtées et fermées par des armatures en fer encore visibles.

En dessous de cette rue il existait fort anciennement un hôpital, transformé de nos jours en salle d'asile et tout à côté était la caserne, où dans certaines circonstances on tenait une petite garnison.

Aujourd'hui, la ville de Joyeuse doit à la générosité de Mr Mathon, curé de cette ville le bel hôpital, situé dans la même rue, autrefois l'hôtel du marquis de Chananeilles de la Saumée.

La porte Sainte Anne donnant accès dans la ville du côté nord, à triples portes en forme de Z dont une en fer dont on voit encore les énormes gonds.

Au milieu de la ville, à la place de la Peyre, la porte dite du Portalet, au nord, voûtée sur une longueur d'une dizaine de mètres, descendant sur la place du grand jeu et la route. Aujourd'hui démolie, le passage élargi.

Au midi sur la même place, la porte du Riermur, près le pont de Bourdary, chemin des des coteaux de Jamelle. (jannuo melli : chemin du lieu où l'on récoltait le miel).

Enfin à l'extrémité ouest de la ville, la porte de la Recluse en dehors de laquelle est la place de ce nom, au coin de laquelle on voit encore la seule tour es remparts existant encore.

II

En écrivant ces annales, nous n'avons pas eu la prétention de faire une histoire de Joyeuse, petite ville aujourd'hui chef-lieu de canton de deux mille trois cent âmes, qui serait inconnue pour la plupart, si son origine n'avait suivant la tradition un souvenir glorieux et son nom illustré par ses Seigneurs et son titre de duché-pairie.

Nous avons simplement désiré conserver à la postérité, surtout de Joyeuse, quelques souvenirs de son passé, d'actes et événements locaux, précieux pour les habitants. En un mot, faire un chartrier chronologique de documents patiemment collectionnés.

En effet l'histoire de Joyeuse se réduit à fort peu de choses, c'est celle de ses Seigneurs et surtout celle de ses Magistrats et de sa communauté, qui tous par leur influence et leur sagesse, surent préserver la ville des maux sans nombre qui désolèrent les localités environnantes.

A part la famine et la peste, Joyeuse n'eut pas à souffrir des guerres civiles et religieuses qui ruinèrent et ensanglantèrent les villes limitrophes.

Bien fermée par de solides remparts, un grand château fort la défendit contre des menaces fréquentes.

L'hérésie de Luther et de Calvin ne put y prendre pied, ses habitants restèrent fermes dans la vraie foi, aussi ne vit-on jamais à Joyeuse qu'un ou deux protestants établis provisoirement. Il a fallu arriver au siècle du prétendu progrès moral pour qu'un gouvernement démoralisateur imposât à des populations toutes catholiques, des maîtres et des maîtresses d'école tous professant la religion prétendue réformée.

Leurs conversions il est vrai sont nulles, mais que d'esprits faibles, lâches et ignorants, ne sont plus catholiques que de nom et n'ont aucun souci de l'âme de leurs enfants ?

Les principales causes préservatives de la contamination de Joyeuse par les sectes hérétiques, furent d'abord le prestige et l'exemple de la puissante maison de ses

seigneurs, alliés à nos rois et leur inébranlable fidélité à la vraie foi et ensuite au bon sens et à la sagesse de ses habitants au zèle des illustres prélats et du clergé chargé du soin des âmes et de l'éducation de la jeunesse. Le choix des maîtres d'écoles, dont étaient pourvues quoiqu'on ait pu dire, chaque paroisse .

Le progrès de l'instruction fit un grand pas à Joyeuse au commencement du XVIIème siècle, par la fondation du collège des Oratoriens, due à la générosité de la Duchesse de Joyeuse et par l'illustre cardinal de Bérulle, l'introducteur en France de la célèbre congrégation de l'Oratoire.

Ce fut dans ce collège que passa pendant deux cent ans toute la jeunesse du Duché et des environs et d'où sortirent tant d'hommes capables et distingués.

Heureux étaient alors les habitants de Joyeuse, gouvernés par des consuls , nommés pour deux ans, soutenus par l'assemblée de la partie saine des habitants. Par les officiers du Duché, car les seigneurs ne firent que de courtes apparitions dans leur ville, retenus par leurs charges à la cour, aux armées où dans leurs gouvernements.

Du reste, ne perdant pas de vue les intérêts de leurs sujets, car nous voyons que depuis les temps les plus anciens, ils ne cesseront de donner des preuves de leur générosité. Fondateurs d'œuvres de bienfaisance et de civilisation, donateurs de libertés, franchises et privilèges, dont la mémoire et les actes ignorés de nos jours, seront conservés dans un recueil et ainsi tout en réhabilitant la mémoire des seigneurs systématiquement calomniés, mériteront la justice et reconnaissance des générations futures.

Rendons aussi hommage à ces magistrats, loyaux, intègres et instruits, à ces maires, baillis, consuls, juges – mages, qui ont laissé des délibérations si remarquables, si étudiées, modèles d'administration sage, prudente et juste.

Veillant, sans cesse à la défense de leurs antiques libertés et privilèges quelques fois contestés par des officiers trop zélés des droits de leurs seigneurs. Ménageant les deniers publics et ne rendant exécutoires leurs délibérations qu'après l'approbation de toute une partie saine de la population assemblée au son de la cloche sur le forum.

Les temps sont changés, les magistrats intègres sont rares.

Qu'est devenu le peuple croyant, loyal, juste et bon ?

Les mœurs sont elles si pures ? Les crimes sont ils moins fréquents ? La vraie foi est elle si vivace ? La sécurité est elle plus grande ? Sommes nous plus libres et moins chargés d'impôts de toutes sortes ? Certes la différence est grande ! La révolution qui aurait pu être un bienfait en réformant certains abus, ne compensa pas le bien qu'elle paraissait nous promettre, elle ne créa que des ruines irréparables et un système de démoralisation allant tous les jours s'accroissant. Ne cherchons pas à établir un parallèle dont le tableau serait aussi sombre que décourageant.

Que chacun dans son fort intérieur compare et juge.

Disons en passant un mot sur la dîme, cette redevance prétendue odieuse et qu'on est fier d'avoir abolie.

Arme dont on si hypocritement abusés ceux qui sachant bien à quoi s'en tenir, n'avaient d'autre but, que de tromper et exciter la masse crédule et ignorante.

D'après nos recherches et les innombrables titres que nous avons compulsés à ce sujet il est notoire, que la dîme n'a jamais été payée. Entendons nous au dixième, mais seulement tantôt au 12ème, 15ème et 20ème et encore, la perception en était toute paternelle et souvent abandonnée.

Quoi de plus que les fidèles nourrissent leurs pasteurs, ; les tribus d'Israël nourrissaient bien la tribu de Lévi entièrement consacrée au culte divin. Quel meilleur mode de perception que chacun donnât en nature à proportion de ce qu'ils recueillent ? Il s'en faut que les curés fussent riches, tous les documents nous les montrent à peine loges, ayant tout au plus de quoi vivre, s'entretenir et faire quelques charités. Que le peuple compare cette ancienne redevance, avec les innombrables dîmes qui nous écrasent.

III

Nous ne reviendrons pas sur ce que nous avons déjà dit dans la notice sur Rosières, sur l'origine de Joyeuse.

Elle paraît bien dater du règne de Charlemagne.

Depuis cette époque jusqu'au XII^{ème} siècle, pendant deux cent ans, aucun document ne nous est parvenu.

Il faut croire que pendant cette période, la ville s'accrut peu à peu et devint le siège d'une baronnie importante.

Quant à l'histoire des seigneurs de Joyeuse, nous n'en connaissons presque rien à cette époque. Nous savons seulement qu'au XII^{ème} siècle, Joyeuse appartenait à la maison de Luc, très imparfaitement connue. Puis elle passe à l'illustre et antique maison de Bermond et enfin aux Chateauneuf – Randon.

D'abord baronnie, Joyeuse fut ensuite érigée en Vicomté et plusieurs fois en duché – pairie, par suite de substitution de familles.

Le château primitif dut disparaître et reconstruit à neuf sous le roi Henri II ou un peu avant, époque où les Joyeuse étaient à l'apogée de leur gloire et de leur puissance.

Il était d'un grand style, fort vaste, grandes fenêtres à croisillons et meneaux. Un grand corps de logis, entre deux ailes en avancement en forme de tours carrées, le tout surmonté de tourelles élancées. Un large escalier desservait tout le château et un petit à vis, le seul qui existe encore, servait de dégagement.

L'aile gauche, la moitié du corps de logis attenant, ainsi que le passage voûté au – dessus du chemin montant au château donnant accès dans la chapelle de l'église, furent démolis en 1832 pour établir à la place, une halle aux blés, dite place du Chateau.

La cour du château dite la Brechette existe encore en partie. Elle a été de nos jours élargie au moyen d'arceaux fort disgracieux.

Quelques années avant la révolution, lors de la vente des biens du duché, le château fut acquis par les Vogué, qui n'en jouirent que deux ou trois ans. La ville s'en empara et y établit la mairie et es écoles, d'abord congrégationistes et depuis laïques.

En 1792 les intéressantes et volumineuses archives furent brûlées sur la place de la Brèche aux applaudissements de la canaille et au grand détriment de la gloire de Joyeuse.

Ayant découvert chez un bouquiniste à Paris un plan de la ville de Joyeuse et une vue du château grossièrement faite à la plume, nous en avons fait une photographie qui donne, toute mauvaise qu'elle est, une idée de ce qu'étaient le château, l'église, la maison de l'Oratoire, la place et la porte de la Brèche, celle de Sainte Anne, la maison de Mr de Saint Sernin à droite de celle des Pavin, aujourd'hui des Ruelle à gauche.



La partie restant du château est l'aile droite, la gauche en regardant la vue, jusqu'à la petite porte surmontée de trois fenêtres, éclairant l'escalier à vis desservant aujourd'hui le château. On voit donc que plus de la moitié de celui – ci à été démolie, ainsi que le chemin voûté qui passait sous la partie du château communiquant avec l'église.

L'Oratoire, tel qu'il a toujours été, transformé après la révolution en couvent de religieuses, chassées en 1883 par le conseil municipal et resté inoccupé depuis.

Plusieurs personnages de la maison de Joyeuse eurent une prédilection marquée pour le berceau de leur famille et y vinrent séjourner quelques jours lorsque leurs occupations le leur permirent.

Nous ne connaissons que très peu de ces rares apparitions. Plusieurs y firent leurs testaments et y passèrent aussi des contrats de mariage de leurs filles.

Nous citerons Guillaume de Joyeuse, Evêque d'Aleth, abbé des Chambons, qui par son testament de l'an 1591 fit une fondation de cinq chanoines pour dire les heures canoniques dans la chapelle du château attenante à l'église par une tribune.

Cette chapelle dédiée à N.D de Pitié fut conservée lors de la reconstruction de l'église et existe telle qu'elle était, sous le nom de chapelle de la Sainte Vierge.

Au pied de l'autel est la pierre tombale de cet évêque décédé à Aubenas et inhumé à Joyeuse. La pierre très usée représente l'évêque couché et revêtu de ses vêtements sacerdotaux, l'épithaphe en est à peine lisible.

François de Joyeuse, petit neveu de Guillaume, archevêque de Narbonne, puis de Rouen, Cardinal, il compléta les donations faites par son oncle.

C'est à lui qu'on est redevable du beau tableau de l'Annonciation que l'on croit être une copie de Raphaël qu'il avait apporté de Rome. Il décora longtemps le maître- autel , qui ayant été depuis transformé à la romaine, a été relégué dans la chapelle de la Sainte Vierge, où il est fort mal éclairé et passe inaperçu par ceux qui visitent l'église.

Nous aurons l'occasion de parler plus tard du cardinal.

La nièce de celui-ci, princesse de Guise, héritière universelle de tous les biens de sa maison, comme fille unique d'Henri de Joyeuse, comte du Bouchage par suite de la mort de ses oncles, entre autre François le Cardinal et Anne beau-frère u roi Henri III mort sans postérité.

Cet Henri de Joyeuse, plus connu sous le nom de père Ange, entré dans l'ordre de Saint François, fut forcé d'en sortir avec l'autorisation du pape, sur les instantes sollicitations du Roi et du peuple pour se mettre à la tête des armées et aussi se marier, afin de perpétuer son illustre race. Il épousa Catherine Henriette de Nogaret –la Valette, qu'il eut la douleur de perdre bientôt après son mariage, n'en ayant qu'une fille Catherine, qui épousa Henri de Bourbon, duc de Montpensier, dont vint aussi une fille unique, Marie de Bourbon qui &épousa Gaston de Bourbon, duc d'Orléans.

Elle mourut sept jours après avoir mis au monde une fille, Anne-Marie Louise d'Orléans, appelée la grand Demoiselle qui fut l'héroïne de la fronde et s'aliéna le cœur de Louis XIV qu'elle avait espéré épouser et qui à l'âge de 42 ans épousa le duc de Lauzun.

Catherine Henriette, veuve d'Henri de Bourbon, se remaria à Charles de Lorraine, duc de Guise, prince de Joinville, duquel elle laissa des enfants qui devinrent possesseurs de Joyeuse.

Le père Ange après la mort de sa femme se démit de tous ses honneurs et fonctions et s'empessa de suivre sa vocation première, en rentrant chez les capucins. Il mourut en odeur de sainteté à Rivoli près de Turin , le 25 septembre 1608.

Nous verrons plus loin les libéralités de sa fille envers Joyeuse.

Marie de Lorraine, fille de Charles et de Catherine Henriette de Joyeuse étant décédé sans alliance, le duché de Joyeuse redevint simple vicomté.

Louis de Melun, prince d'Epinau, l'acheta et le fit ériger de nouveau en Duché pairie, mais étant bientôt décédé sans enfant, Joyeuse passe à Marie de Rohan-Soubise, veuve de Gaston jean baptiste Charles de Lorraine, comte de Marsan.

Cette notice sur Joyeuse serait incomplète si nous ne dormions pas un abrégé de la généalogie de ses seigneurs.

Deux grandes maisons puissantes et riches, avant l'an mille, s'unirent par alliance : les Bermond d'Anduze et les Châteauneuf – Randon.

Bernard Nermond sgr d'Anduze épousa Agnès.... Dont il eut

1° - Pierre qui continua la descendance.

2° - Bernard qui épousa Vierne du Luc, dame de Joyeuse, de Luc, Pradelles,..fille de Guérin, prince de Luc, qui en 1177, passait une vente à la commanderie de Jalés.

De ce mariage vinrent :

1° - Bernard Bermond d'Anduze, mort sans postérité.

2° - Mandone, alias Vierne, héritière de son frère et de sa mère, fut mariée en 1207 à Guigon, alias Randon de Châteauneuf, Sgr du Mandonat, qui fut l'auteur des Sgrs de Joyeuse.

Ce Guigon avait pour cinquième aïeul, Guillaume de Châteauneuf, Sgr du Mandonat en 1078. Il partagera le Mandonnat avec son oncle en 1255 et eut pour successeur son fils :

Dragonnet, qui le premier pris le nom de Joyeuse et épousa en 1283 Beatrix de Roquefeuille.

Ce fut lui qui ajouta à ses armes les trois hydres à sept têtes, pour se distinguer de la branche aînée des Châteauneuf.

Bernard son fils, Baron de Joyeuse épousa en 1312 Alexandrine de Peyre dont il eu six enfants.

Randon 1^{er}, l'aîné, épousa en 1346 Flore de Queylus.

luois 1^r leur fils, épousa 1° en 1367 Marguerite de Chalençon, 2° en 1379, Tiburge de Saint Didier.

Ce fut lui qui fut envoyé en 1384 par le roi Charles VI à la poursuite des Tuchins, secte qui désolait le Languedoc d'où il les expulsa.

Il fit aussi le voyage en terre Sainte en 1409 ayant auparavant testé en faveur de Randon son fils.

Randon IIème épousa d'abord Catherine Aubert de Montel de Galas , et voulant faire le pèlerinage de la Terre Sainte, il fit son testament en 1419 à Aubenas, instituant son fils Louis son héritier sous la tutelle de sa mère.

A son retour, trouvant sa femme décédée, il se remaria en 1428 à Louise de Saint Priest. Louis II suivit le Roi contre les Anglais et fut fait prisonnier à la journée de Crevant en 1423. Le roi, pour le récompenser de ses services et pertes, lui donna deux mille livres de pension et par lettres de l'an 1431 il érigea la Baronnie de Joyeuse en Vicomté.

Il épousa en 1419 Jeanne du Louvel, dame d'honneur de Marie d'Anjou, femme du roi Charles VII.

Il testa à Joyeuse en 1441 en faveur de son fils, Tannequin, alias Tanneguy qui fut le premier Vicomte de Joyeuse et épousa en 1449, Blanche de Tournon, dont il eut entre autres enfants :

Charles, évêque de Saint Flour, abbé de Chambons.

Louis, auteur de la branche des seigneurs de Verpel, qui épousa en 1477, Jeanne de Bourbon, dont la postérité se perpétua.

Et plusieurs filles , mariées dans les maisons de Budos et de Montrevel.

Guillaume, fils aîné fut conseiller et chambellan du duc de Bourbon et épousa en 1472 Anne de Balzac, dont :

1° - Charles, qui ne laissa de sa femme Françoise de Méouillon que des filles et un fils Jacques mort à l'âge d vingt ans. Charles avait fait par son testament son fils hériter, auquel il substituait, s'il mourrait sans enfants son frère Jean.

2° - Louis évêque de Saint Flour.

3° - Guillaume, évêque d'Aleth, abbé des Chambons.

4° - Jacques abbé de Saint Antoine.

5° - Jean qui fut héritier de son frère Charles. Connu d'abord sous le nom de seigneur d'Arques, devint Vicomte de Joyeuse après la mort de son neveu.

Fut lieutenant général pour le roi en Languedoc. Sous le connétable de Montmorency. Il épousa en 1518 Françoise de Voisins.

Guillaume, leur fils cadet lui succéda par suite du décès de Jean-Paul, son fils aîné. Conseiller d'état, chevalier du Saint Esprit, fut fort utile à Charles IX pendant les guerres civiles.

Il fut créé Maréchal de France par Henri II et mourut en 1592. IL avait épousé en 1560 Marie de Batornay , dame de Bouchage, dont :

1° - Anne , créé duc et pair par Henri III, amiral de France... Ce prince lui fit épouser en 1581 Marguerite de Lorraine, sa belle - sœur.

Anne étant décédé sans enfants, elle se remaria à François de Luxembourg, seigneur de Vinay.

2° - François, archevêque de Narbonne, puis de Toulouse et après de Rouen, cardinal en 1589.

3° Henri, comte du Bouchage, puis duc de Joyeuse épousa Catherine de Nogaret-la-Valette, sœur du duc d'Epemon ; ayant perdu sa femme, il rentra chez les capucins, d'où il était sorti, avec la permission du pape, appelé par le Roi pour se mettre à la tête des armées et perpétuer sa famille. Il ne laissait qu'une fille, Catherine Henriette, qui épousa en 1599, Henri de Bourbon, duc de Montpensier, souverain des Dombes, dont vint une fille, Marie de Bourbon, duchesse de Montpensier qui épousa en 1626 Gaston de Bourbon, duc d'Orléans, frère du roi.

Une fille unique naquit de ce mariage, Mademoiselle d'Orléans, dite la Grande Demoiselle, héroïne de la Fronde, qui s'aliéna le cœur de Louis XIV qu'elle avait espéré épouser et qui à l'âge de 42 ans épousa le duc de Lauzun.

Catherine Henriette se remaria en 1611 à Charles de Lorraine, duc de Guise, dont vinrent dix enfants, entre autres Mademoiselle de Guise décédée sans alliance en 1688. Louis de Lorraine , Duc de Joyeuse par donation de sa mère du 12 février 1647. Grand Chambellan de France, épousa en 1649 Marie de Valois, dont :

Louis Joseph de Lorraine, duc de Joyeuse, de Guise, d'Angoulême, prince de Joinville, comte d'Alais, épousa en 1667 Elizabeth d'Orléans, dont un fils unique, François Joseph, Duc de Joyeuse, Guise, Alençon etc..., mort âgé de cinq ans en 1675, duquel la grand tante Marie Demoiselle de Guise hérita.

Après elle Joyeuse redevenu Vicomté fut achetée par Louis de Melun, prince d'Epinay , qui la fit de nouveau ériger en duché en 1714.

Il n'en jouit pas longtemps étant décédé sans enfant en 1724.

Les biens de Joyeuse furent vendus en détail en 1787 par Marie Louise de Rohan-Soubise, gouvernante des enfants de France, veuve de Gaston Jean-Baptiste Charles de Lorraine, comte de Marsan.

La maison de Vogué acheta la baronnie de Joyeuse, une des douze du Vivarais, donnant entrée aux états de Languedoc, mais elle n'en jouit pas très longtemps.

La Révolution confisqua le château comme bien d'immigré. La ville de Joyeuse en jouit, le gouvernement le lui ayant concédé pour des établissements publics.

IV

Le territoire cultivé de la paroisse de Joyeuse est peu étendu, il comprend un seul village : Beriasson et pour le civil, seulement les hameaux de Paveyrol et de Garel, appartenant à la paroisse de Rosières pour le spirituel.

Le territoire non cultivé est beaucoup plus étendu, il comprend les bois , taillis de chêne qui s'étendent jusqu'au confluent de Saint Alban du midi, et de La Blachère à l'ouest. Ces bois renferment plusieurs dolmens, tous fouillés.

Néanmoins, cette paroisse était fort riche, lors de la prospérité des mûriers et des vignes, non seulement par ses cultures, mais surtout par ses marchés et foires, où se traitaient les ventes d'énormes quantités de soies et de bétail.

Aujourd'hui, par suite de la ruine du commerce des soies et des maladies de la vigne, les marchés sont nuls et les foires de peu d'importance.

La culture du blé est insignifiante, les prairies sont rares, les terres rocheuses calcaires qui produisent d'excellents vins, ne sont susceptibles d'aucune autre culture.

'industrie autrefois prospère par les fabriques et filature de la soie, ne battent que d'une aile et les moulins à blé sont tués par le commerce des farines.

En somme Joyeuse est tout à fait déchu de son ancienne prospérité et rien ne fait espérer qu'elle puisse se relever ?

Ses ressources financières sont taries et son budget comme celui de toutes les communes de France, en est réduit aux expédients, emprunts, impositions extraordinaires, livrés à des mains sans expérience ni prudence, dépensant sans compter.

Les plus forts imposés étant écartés et les conseillers n'étant pour la plupart pas imposables, ne se gênent pas pour charger les contribuables.

Entre autres dépenses absurdes, celle d'une école laïque, qui n'a été qu'une question de gloire et d'amour-propre, attendu que le besoin ne s'en faisait nullement sentir, ayant un château qui pouvait sans grands frais, être aménagé grandement pour les écoles, la mairie et la justice de paix.

autres fois, il y a une centaine d'années nos bois étaient des hautes futées de chêne produisant beaucoup de glands qui nourrissaient des cerfs et des sangliers, nous en avons de nombreuses preuves dans les actes de l'époque.

Les lièvres, lapins, perdrix rouges et grises fourmillaient et les oiseaux de toutes sortes. Les loups même faisaient de fréquentes apparitions pendant l'hiver.

Nos rivières regorgeaient de truites, d'anguilles et d'autres poissons, et tous ces produits à des prix très minimes.

Les truffes noires abondaient et se donnaient pour cuire ! La vie était à bon marché, il faisait bon vivre. Mais aujourd'hui tout est changé, les bois détruits plus de gros gibier et très peu de gibier à plumes. Les petits oiseaux ont disparu, nos rivières sont dépeuplées grâce aux poisons de toute sortes. On abat encore quelques sangliers dans les montagnes, mais en revanche les loups ont disparu tout à fait.

Les communications devenues plus rapides emportent nos produits au loin, à des prix exagérés, la vie est devenue chère et surtout frugale.*

- L'éclairage électrique a été inauguré à Joyeuse en octobre 1895. La force motrice est sur la chute du moulin de Joyeuse.

Parmi les familles marquantes qui ont habité à Joyeuse, certaines semblent en être originaires, d'autres sont venues s'y établir et quelques unes n'ont fait qu'y passer. Celle des Pellier est l'une des plus anciennes, originaire du lieu de la Rouveyrole, paroisse de Casteljau. Elle s'établit à Joyeuse dès le XIV^{ème} siècle, et elle est connue par filiation non interrompue depuis l'an 1388.

Un personnage appartenant à cette famille était le notaire Jocelin Pellier qui reçut le 18 des kalendes de décembre 1284 l'acte de paréage de Villeneuve de Berg, passé entre le Roi Philippe le Hardi et Falcon, abbé de Mazan.

Elle a formé de nombreuses branches qui ont produit des notaires, baillis, consuls et autres magistrats.

La branche aînée s'est éteinte en 1780 par le mariage de Marie Rosalie Dorothée Pellier, dame de Sampzon fille unique et héritière des grands biens de son père Antoine Sellier, seigneur de Sampzon, La Bastide ..etc et de Anne Dorothée de Gasques de Combe , avec Jean Louis Damien de Tardy, comte de Montravel. Lequel mariage le fixa à Joyeuse où demeurent ses petits fils.

Les Selliers portaient pour armes : de gueules au Pélican d'argent avec ses petits dans son aire de sable sa piété de gueules, posé sur un pilier de sable. Les Richard, famille de bonne bourgeoisie, originaire du Pont de Joyeuse (Rosières) alliée aux Vau de la Nouvelle, Sabatier de la Chanéde, d'Autun, de Fréval de Thibons.

Encore représentée de nos jours, paraît être la souche des Richard de Baumefort.

La Font, famille notariale, dont quelques membres sont qualifiées nobles alliés aux Pons , d'Agulhac, de Cornialet, éteinte.

Merlet. En 1592, François de Merlet était procureur et agent du Duc de Joyeuse. Alliée aux de Gigord de Vachier, de Laubergat. A donné des docteurs en droit, avocats au parlement, juges, - mages, et régent du duché, un curé de Rosières et Joyeuse, un prieur de Saint Maurice, Theodore de Merlet fut miraculeusement guéri par l'intercession du Cardinal de Bérulle.

Laubergat, établie à Joyeuse au commencement du XVII^{ème} siècle, qualifiée noble dans tous les actes, éteinte.

Gache, bonne bourgeoisie sortie de Rosières, possédant des armoiries, alliée aux d'Argenvilliers, Laforest, Ladreyt de la Charrière , Sellier, Gont de Virac, de Rocles, de Tauriers, d'Alméras de Brès. Eteinte de nos jours en la personne de Charles Gache, commandant d'infanterie, chevalier de la légion d'honneur, célibataire.

D'Advizars. Grande famille du Toulousain, dont un rameau vint s'établir à Joyeuse au commencement du XVII^{ème} siècle, alliée aux de Gigord.

Dont un curé de Vernon et le dernier Joseph Guillaume d'Advizars, général, chevalier de Saint Louis, pensionné du Roi , mort à Joyeuse sans postérité le 8 mai 1819.

La Tour, Sgr de Fontanel et d'Aiguebelle, issue croit on, du coté gauche de la maison de Joyeuse. Elle en portait les armes, écartelées d'azur à la tour d'argent, maçonnée de sable, surmontée d'un lambel de 3 pendants d'argent.

Les registres de Joyeuse permettent d'établir sa filiation sans toutefois remonter à son origine.

Elle a fourni des procureurs en la cour du Sénéchal de Nîmes, des docteurs en droit, avocats généraux du duché de Joyeuse, juges-mages, ..etc.

Les Gigord (de) famille noble, qui serait d'après les uns originaire du lieu du Vignal, paroisse de Chambonas, et parmi les autres du lieu de Gigord au diocèse de ie en Dauphiné. Mathieu de Gigord serait venu s'établir à Joyeuse, à la suite de dame Françoise de Méouillon mariée le 9 décembre 1503 à Charles de Joyeuse, fils aîné du Vicomte Guillaume.

Nous voyons depuis les de Gigord occuper les charges de bailli, régents, juges etc.. Nombre aussi ont suivi la carrière des arbres devenus officiers supérieurs, chevaliers de Saint Louis et de la Légion d'honneur. Leur alliances sont distinguées et leur descendance est représentée par plusieurs rameaux.

Quinsac, noblesse connue depuis l'an 1477 , originaire du Château de Viala, paroisse de Robiac, duché d'Uzès. Divisée en plusieurs rameaux, dont un membre vint à Joyeuse s'y fixer par son mariage avec Françoise Richard. Le dernier Jean Louis de Quinsac, officier, mourut à Joyeuse en 1899, ne laissant que deux filles.

Allamel de Bournet, noblesse ancienne, originaire des environs de Largentière, venue s'établir à Grospierres, mandement de Joyeuse, par suite d'un mariage avec l'héritière de Bournet.

Elle possédait à Joyeuse une habitation sur la place d la Peyre, où ils faisait leurs résidence ordinaire.

Lors de la construction qu'ils firent à Grospierres , d'un château, ils abandonnèrent Joyeuse, prêtant leur maison aux religieuses, chassées par le conseil municipal de la maison de l'Oratoire.

Cette honorable famille a contracté de bonnes alliances et, fidèle à Dieu et au Roi, elle a eu l'honneur d'avoir eu deux de ses membres guillotiné sous la Terreur.

Gasque, alias Gascon, vicomte de la Molle. Sortie de capitouls de Toulouse, fixés à Joyeuse par le mariage d'Henri de Gascon, gentilhomme du duc de Guise du 4 mai 1565 avec Helix de Bournet (anciens) fille de Lancelot, coseigneur de Beaulieu et d'Anne de Chaldeyrac. Leur postérité forma les branches des Gasque de Combes, de Labruyère et de la Molle, toutes éteintes. Le vicomte de la Molle, né en 1808 ayant une charge auprès du duc de Parme et de Plaisance qui le créa vicomte, épousa Melle Lebeshu Dlle d'honneur de Mesdames la duchesse de Berry et mourut sans postérité.

Son père mourut très âgé à Joyeuse dans son hôtel , aujourd'hui à la famille Bouchet.

Pierre François de Gasque, prêtre prieur de Grospierres fut un poète, auteur de nombreuses pièces facétieuses en français et en patois manuscrites, dont nous avons pu retrouver entre autres une tragédie comique.

Louis Auguste Jean Antoine de Gasques de Labruyère devenu veuf, s'engagea dans les ordres, fut successivement vicaire d'Aubenas et de Privas, puis aumônier de marine. Il a laissé des sermons manuscrits que nous possédons, dénotant autant de talent que de savoir.

Il mourut à Joyeuse le 30 septembre 1891, laissant ses biens qui consistaient dans le moulin de Joyeuse et le grand pré du château, y compris la Chastellane, anciennes possessions du Duché, à ses cousins de Montravel, fils de sa cousine germaine, la

comtesse de Montravel, fille de Dorothee de Gasques de Combes, sa soeur, femme d'Antoine Pellier de Sampzon.

Chanaleilles, marquis de la Saumès, rameau des Chanaleilles, ayant hérité du château de la Saumès, paroisse de Lablachère, s'y établirent et firent construire à Joyeuse dans la rue du Roiremur un bel hotel où ils résidaient l'hiver. Cet hôtel fut acquis par la famille Pellier et vers 1860 par le curé Mathon qui en fit don à la ville pour le transformer en hôpital.

Les marquis de la Saumès, établis hors du Vivarais, n'ont conservé que le château de la Saumès qu'ils ont généreusement mis au service des écoles congrégationistes de Lablachère .

Montravel, Jean Louis Damien de Tardy, comte de Montravel, Sgr de Saint Lager, Bressac, Fontblachère etc... fils de Jean Louis Fleury, demeurant au château de Fontblachère et de Marie Hélène de Chantreau, vint s'établir à Joyeuse par suite de son mariage du 9 novembre 1780, avec Delle Marie Rosalie Dorothee Pellier, dame de Sampzon, la Bastide etc fille unique et héritière d'Antoine Pellier Seigneur de Sampzon et d'Anne Dorothee de Gasques de Combes.

Elle apporta à son mari une grande fortune territoriale, consistant dans les chateaux et terres de Sampzon, la Bastide, terre et moulins d'Auriolles, moulin à blé de Joyeuse et Rosières, les domaines de Sousperret, les Vernades, Arleblanc, la Charve, et nombreux lopins de terres et vignes autour de Joyeuse, le tout rendant alors plus de quarante mille livres de rentes.

Le comte de Montravel était frère de Philippe de Montravel de la Brossy, maréchal de camp des armées, chevalier de Saint Louis et du chevalier Joseph Marie de Montravel, colonel d'artillerie, chevalier de Saint Louis, et de Mesdames la vicomtesse de Barrès du Molard et de Beaux de Flavier.

La comtesse de Montravel laissa trois fils et une fille, la comtesse de Fay- Solignac. Ses fils se partagèrent son héritage et le second Maurice eut dans sa part l'hôtel de Joyeuse et les terres d'Arleblanc et La Charve. Il laissa de nombreux enfants entre autres l'auteur de cette notice.

Parmi les autres familles marquantes, citons les Dussargues, dits de Planzolles et de Vernon, par suite de l'acquisition de ces terres.

Le premier joua un triste rôle pendant la révolution, son fils fut maire de Joyeuse et membre du conseil général, ne laissa pas de postérité et laissa ses biens au fils de sa sœur, Adrien Coste.

Le second, l'opposé de son frère, ardent royaliste, épousa Christine de Vanel de Lisléro, dont une fille mariée à Mr de Saléon du Cheylard.

Les Pavin, originaires de Rochemaure ou du Teil, cru de la même souche que les Pavin de la Farge, vinrent se fixer à Joyeuse par un mariage.

Il y avait à Joyeuse, un docteur médecin nommé Chabassut, d'une famille fort ancienne et très considéré, qui ayant pris en amitié Hyacinthe Pavin, l'engagea à étudier la médecine, ce qu'il alla faire à Montpellier, et lui légua sa maison sise à Joyeuse, sous l'Oratoire. Mr Pavin fut maire de Joyeuse pendant la Révolution et fit ce qu'il pour maintenir l'ordre. Il avait épousé en 1776 Dlle Richard de laquelle il n'eut que deux filles, Mmes Meynier et Ruelle.

La famille Ruelle, dont une branche est venue d'Aubenas à Joyeuse à la suite du mariage d'Adrien Eugène Ruelle en 1808 avec Dlle Pavin. Celui-ci fut juge de paix à Joyeuse et son fils Edouard avocat distingué, fut aussi juge de paix à Joyeuse. Le fils de celui-ci Louis Ruelle, acquit l'étude de Me Vaschalde Notaire et père d'une nombreuse famille.

Les Barthélémy de Laforest sont d'origine notariale, ensuite anoblis. Sortis de Rosières puis établis à Joyeuse. Sgrs de Chassagne par l'achat qu'ils en firent de la maison d'Izarn. Ont produit des avocats au Parlement, des conseillers du Roi, des maires alternatifs de Joyeuse, des juges-mages, du Sénéchal. Un subdélégué des intendants du Languedoc, des officiers, des Gardes du corps, des prieurs de Saint Alban et des Assions. Leurs alliances sont avec les Laubergat, Jossain, Gache , Allamel de Bournet. Etc...

Joseph Guillaume de la Forest, Sgr de Chassagnes fut un homme violent, de mœurs dissolues, dissipa toute sa fortune et vit tous ses biens vendus.

On a de fortes présomptions pour croire que ce fut lui qui pendant la révolution , poignarda Mr Vézian le 9 nivôse an V (29 décembre 1796).

Il se maria in extremis, ayant un fils unique, Hippolyte, qui, élevé par un tel père, ne put être qu'un fort mauvais sujet. Condamné pour crimes, fut gracié par Louis- Philippe après plusieurs mois de détention. Il vécut alors d'expédients et u maigre produit de quelques essais poétiques. Instruit et intelligent, ses poésies ne sont pas sans mérite ; publiées en livraisons, sont sans doute presque toutes perdues. Nous avons à force de recherches pu en retrouver un bon nombre.

N'ayant plus de ressources et devenu aveugle, des personnes s'intéressant à son malheureux sort, purent le faire admettre aux quinze-vingts à Paris. Il savait fort bien, malgré sa cécité circuler dans Paris, il venait quelquefois me trouver dans un restaurant du Palais- Royal à titre de compatriote compatissant. Il mourut le dernier de sa famille en 1869.

Citons quelques vers de lui, qui montrent en même temps que son style, ses sentiments de fierté, à l'époque ou Lamartine, poursuivi par ses créanciers, était l'objet d'une souscription nationale et que Laforest dans la plus noire misère lui adressa :

« Je voudrais unissant mon don aux dons nombreux te porter un secours et riche et généreux ;

Mais j'ai des jours hélas ! moins que les tiens prospères.

Des revers m'ont ravi tous les biens de mes pères

Il ne me reste plus que cette vieille tour

Qui domine Joyeuse et les champs d'alentour.

Puis quelques parchemins, dont la poudre des âges

D'une teinte sacrée orne les nobles pages.

Voilà ce qui me reste, à cette adversité,

pour comble de malheur, se joint la cécité.

poète, je te plains, mais voir si ta misère

Egale en ses douleurs celle de Bélisaire.

Vide d'ambition, ne voulant que le mien,

Je vis de mon travail et ne demande rien. »

Deux familles de même nom, mais d'origine et d'orthographe différente,

Habitaient à Joyeuse.

Mènier, venus de Laurac, attirés par un mariage avec une Pavin, dont vint le Docteur Arsène Mènier, maire républicain de Joyeuse en 1848, ne laissant qu'une fille et sa sœur Mme Forestier.

L'autre famille, Meynier, plus anciennement établie à Joyeuse a fourni à cette ville, plusieurs générations de percepteurs et est encore représentée par Paul Meynier, avocat, maire de Joyeuse qui fit parler de lui lors des décrets chassant les religieux de chez eux. Il eut mieux valu pour lui et les siens qu'il suivit la carrière de ses pères, au lieu de se jeter à corps perdu dans une politique désastreuse.

Les Vaschalde, très honorables familles de notaires de père en fils, ayant donné à Joyeuse un digne curé ; ont fini en la personne de Joseph Vaschalde qui, méprisant la carrière de ses pères se jeta dans la politique républicaine avancée, parvint à se faire nommer député, vota la mise en accusation des hommes du 16 mai, la suppression de l'inamovibilité de la magistrature, les séminaristes soldats, la suppression de l'ambassade du Vatican, la séparation de l'église avec l'état et autres motions subversives et révolutionnaires. Fut peu de temps député, ruiné et célibataire, mourut d'une attaque d'apoplexie à Paris le 12 juillet 1893 et inhumé à Joyeuse.

Parmi les autres familles honorables, modernes de Joyeuse, citons les Bouchet, notaires, les Forestiers, originaires de Langogne, les Vernède des Vans, mouliniers en soie. Les Charoussset, de Lablachère, notaires et tout nouvellement Mr Brun de Vaison, acquéreur de l'étude Bouchet.

Pierre Chabert, né à Joyeuse, d'une famille plus que pauvre s'éleva au grade de général. S'enrôla dans un corps de volontaires, où il fut admis d'emblée comme sergent-major, sachant à peine lire. Fit les campagnes de l'armée des Pyrénées et parvint vite au grade de capitaine.

Envoyé à l'armée d'Italie, fit la connaissance de l'Adjudant- Général Bacciochi, qui devint beau-frère de Bonaparte qui le prit sous sa protection.

Lorsque Jérôme fut créé roi de Westphalie, il le prit pour capitaine de sa garde. Après la chute de ce royaume de fraîche date, Chabert rentra en France où sous la Restauration, son grade de Maréchal de camp lui fut non seulement conservé, mais encore il fut employé comme commandant du département, soit à Lons-le Saulnier, soit à Besançon, jusqu'à la révolution de 1830.

Il mourut dans cette dernière ville, célibataire le 14 février 1839.

Il était chevalier de Saint Louis, commandeur de la Légion d'honneur et décoré du titre de Baron.

Son frère, aussi pauvre et aussi peu instruit que lui fit une fortune considérable dans divers métiers et entreprises. Il a croyons-nous laissé une postérité.

Parmi les familles de cultivateurs existant encore, nous trouvons dans les vieux registres des notaires, les noms de Gourdon, Fabre, Lèbre.

V

Le plus ancien titre que l'on connaisse prouvant l'existence d'une chapelle ou d'une église à Joyeuse, est celui que nous avons parlé à propos de Rosières, par lequel en l'année onze cent onze, Léger, évêque de Viviers, joignit au prieuré de Ruoms les églises de Rosières et Saint Pierre de Joyeuse.

Et comme cette chapelle n'était qu'une annexe dépendant de la paroisse et prieuré de Rosières, on peut en conclure que vu l'importance de Joyeuse, comme siège d'une Baronnie, d'officiers de justice et d'une certaine agglomération de population, cette chapelle devait exister depuis longtemps.

Les titres concernant Joyeuse ne remontent qu'au commencement du XIII^{ème} siècle. Parmi ceux-ci, un des principaux pour les annales de la ville, est un recueil de sommaires des délibérations de la municipalité, ou comme on disait alors de l'université et des consuls, commençant à l'année 1239, jusqu'à 1493.

Il est écrit en latin, d'une écriture difficile à lire. Nous avons pensé qu'il serait plus pratique pour le lecteur de le traduire en français.

N'étant pas par ordre chronologique dans l'original, nous l'y avons mis et inscrirons ci après les articles avec la mention : Rubrica, étant intercales parmi des documents d'autre provenances.

Ces délibérations dont nous ne connaissons pour ainsi dire que les titres, nous montrant combien déjà, à cette époque ancienne, l'administration communale était bien organisée, les attributions de chacun bien ordonnées, les privilèges et libertés depuis longtemps libéralement octroyées, rappelant celles depuis longtemps données ab antiquo. Les marchés et foires existaient bien avant le XIII^{ème} siècle.

Malheureusement les titres antérieurs, ayant été détruits, nous ne pourrions jamais savoir à quelle époque remonte l'organisation des communautés.

Voici le titre des documents :

Rubrica instrumentorum ad scriptarum ville et univertatis Gaudioe lotius que mandamenti, ejusdem facta par me Antonium Suriam, tempore consultatus probi viri Laurentii Baladumi avunculi mei.

Anno Domini Millesimo quintesimo trigesimo Christiannisimo Francesco Rege regnante francorum.

1209 – acte par Bernard d'Anduze autrefois héritier d'autre Bernard d'Anduze, qui donna plusieurs libertés et privilèges ou prérogatives aux consuls et à l'Université de Joyeuse.

Coté 101 du 4 des ides de décembre 1295 (rubrica).

1207 – coté 107 du 8 des ides de Juillet 1337 (rubrica). Ayant découvert l'original de cette pièce importante, en voici la traduction littérale.

Le 8 des ides de juillet 1237 par acte reçu Stephani Roveri, notaire public du château de Joyeuse, passé dans le château, devant l'église Saint Pierre. Bernard d'Anduze, fils de feu Sgr Bernard d'Anduze et Dragonnet de Montauban fils de feu Raymond de Montauban, et Herade de Châteauneuf, fils de feu Sgr Guigon de Châteauneuf, à l'honneur de Dieu et pour l'utilité générale de tout ledit château de Joyeuse et de tous les habitants dudit château et de son mandement, présents et à venir, font donation et concession aux dits habitants des libertés et coutumes ci-après écrites.

1° -Il ne sera établi par lesdits seigneurs aucune taille ou prestation, que sur les étrangers audit mandement.

2° -Il ne sera fait par lesdits seigneurs aucune quête à aucun des habitants.

3] -Lesdits seigneurs ne pourront forcer aucun desdits habitants de se rendre pour eux caution envers personne, ni établir gage ni otage pour quelque cause que ce soit.

4° -Aucun habitant ne sera tenu à payer la leude par an et par jour, qui se lève au château et chacun pourra moudre son blé où il voudra en donnant la vingt quatrième partie seulement et pas d'avantage et aucun ne sera tenu de payer pour fourrage que deux deniers de Reymond ; pour le bois à brûler et autres deux pour cuire le pain et cela pour chaque mesure appelée quartier.5° -Chaque habitant dudit château, male où femelle aura le plein et libre pouvoir pendant sa vie et au temps de sa mort, c'est-à-dire en tout temps de disposer où ordonner de ses biens, soit par testament ou dernière volonté o de toute autre manière.

Et, s'il arrive que quelqu'un ou quelqu'une décède sans faire aucune disposition de son bien, les descendants ou ascendants ou collatéraux jusqu'au septième degré succéderont aux biens, selon qu'il en sera décidé par le droit.

Cependant, tout testament et toute dernière volonté sera prouvée par cinq légitimes témoins mâles ou femelles, et s'il intervient un notaire, ledit testament sera considéré comme instrument public et tout ce qui y sera écrit fera preuve.

6° - Tout père ou mère pourra à sa volonté donner ou laisser de ses biens à son fils ou à sa fille tout ce qu'il aura et ce fils ou cette fille ne pourra rien de plus demander sur les biens de son père ou de sa mère, ni attaquer ou rompre la dernière volonté de ces derniers.

7° - La fille dotée ne pourra rien plus demander pendant la vie ni après la mort sur les biens de son père ni de sa mère, que la dot qui lui aura été consentie, cependant, le père pourra lui en donner davantage, s'il lui plait.

8° -Aucun habitant dudit château ne pourra être arrêté ni pris par les seigneurs ou par des Juges soit par tout autre pour quelque faute ou offense, tant qu'il sera prêt de donner satisfaction par cautions. Sauf pour homicide notoire ou pour vol ou rapine, à moins qu'auparavant il n'eut été convaincu et jugé pour le crime à lui reproché.

9° -Tout habitant dudit château ou étranger aura la libre faculté vendre et acheter du blé et du vin sans que les Sgrs ou ses officiers puissent exiger un droit d'achat ou de vente, sans le consentement et l'acquiescement des consuls.

10° - Lesdits seigneurs veulent que dans le château il y ait toujours quatre consuls qui doivent être changés tous les ans et que les anciens nomment les nouveaux et que les nouveaux consuls jurent pleine fidélité aux Seigneurs et de légalement remplir leurs fonctions selon qu'il leur paraîtra être juste aux anciens consuls et officiers desdits seigneur.

Et ensuite les consuls recevront le serment de tous les habitants du château, lesquels jureront d'être fidèles aux seigneurs et d'obéir aux consuls à raison de leur charge.

11° - Si quelque habitant du château veut changer de domicile, et vendre ses biens ou les transporter, il le pourra librement et sans empêchement desdits seigneurs ou de l'un d'eux et les seigneurs devront lui donner aide jusques à l'endroit qu'il voudra. Et si quelque étranger à ses affaires dans le château les gages de son Sgr ne pourront y être mis, ni y être pris, ni par retenue ou pour toute autre cause, si ce n'est pour sa propre faute ou dette.

12° - Les seigneurs ou leurs officiers pour quelque fausse mesure au poids, ne pourront avoir au-delà de sept sols Raymond six deniers et obole, comme il est de coutume chaque année. Cependant ils pourront toujours à volonté rechercher la fausseté et enlever les poids et mesures.

13° - Qu'après quinze jours écoulés que le gage leur aura été livré, le débiteur ayant été averti une fois seulement, il pourra le vendre ou l'engager à un autre pour sa dette, mais le gage des seigneurs qu'après un mois expiré.

14° - Que nul des Seigneurs qui tueront quelqu'un ou plusieurs, les battront ou arrêteront ou frapperont quelqu'un du château, ils ne puissent les

conduire ou mettre dans ledit château qu'après avoir fait la paix avec les amis de celui qui aura été tué, ou avec tout autre qui aura été arrêté, blessé ou tué et que les Sgrs ne pourront forcer personne à cela, mais que tout sera à leur volonté.

15° - Que quiconque voudra venir à la foire ou au marché de Joyeuse pour vendre ou acheter, chaque jeudi, jusqu'au Samedi suivant, à moins qu'il ne fut spécialement retenu audit château pour une autre affaire personnelle le vendredi ou qu'il fit quelque chose contre la liberté et la coutume ci-dessus exprimés, pourra venir et retourner en sûreté et sans dommage ;

16° - Si quelque habitant dudit château ou du mandement commet un crime pour lequel il doit être puni ou accusé par la cour, le pourra et le devra informer d'elle-même, lesdits seigneurs ni leurs officiers n'exigeront de cet individu d'autres frais que ceux qu'ils feront avec un associé ou que les officiers feront de même.

17° - Que s'il intervient contestation entre lesdits seigneurs des chevaliers et des hommes probes dudit château tiendront et garderont la Tour et le château, sauf les droits des Sgrs.

18° - Qu'aucun contre l'autre dans les limites dudit château ne pourra rien entreprendre, que si cela arrive les hommes du château seront tenus de secourir celui qui sera attaqué jusqu'à la satisfaction ou avis desdits hommes.

19) – Ledit Sgrs veulent que les mages et coutumes de seigneur obtenues par tous les habitants dudit château soient inviolablement observées par les Sgrs et leurs officiers.

20° - Ils veulent que les lois civiles et le droit écrit soient observés par tous et pour tout entre les habitants du Château de Joyeuse et du mandement, sauf et réservé libertés et coutumes ci-dessus écrites.

Suivent les noms des témoins.

In presentia testium infrascriptorem, videlicet :

*Randonis Petri de Navis : Dalmacii de Gorso : Raimoni de Burriaco : Pons
Teularii : Aimari de Ruppe forti : Bertrand Beraldi, de Pradelleis : Guillelmi de
Ripio : Aymerici de Navis : Dalmacii de Monteregeali : Odiloni de Gurge – Petra : Guillelmi de
Codoisses : Bertrandi de Bocoira : Poncii de Gurgite Petra : Ramundi de
Sampzone : Benedictii Danras : Ryamondii de Gorsa : Albertii de Gorsa : Alberti de Croze :
Raymondi Chabassuti et Johanne de Chabassuti : Bertrandi Bonafès : Grimandi de*

Cornilone, Miles : et Riamundi filii ejus : Bonati Stephani : Isarii Guillermi : Bordinelli et me Stephani Roverii publici notari Castri de Gaudiosa qui hanc presentem cartam scripti et signari et mandato predictorum Dominorum Videlicet, Bernardi de Anduzia, Dragonnet de Monte-Albano et Eraclei de Castro-Novo. Bulla Communis Dominorum dicti Castri de Gaudiosa ad perpetuum rei memoriam et ad majorem firmitatem habendam roborari. Extractum quendam copia signata per me Gerardi notari.

1249 – Donation par Guigon de Châteauneuf au Sgr de Joyeuse de la moitié des territoires de Joyeuse, au-delà de Planzolles et de Payzac et aussi de toute la forest de Bourbouillet (1) et au-delà de Chassagnes et de l’Ardèche avec quelques réserves de la part dudit Sgr d Chateauneuf.

CôtéKK du 4 des Kalendes de Septembre 1249 (Rubrica).

(1) La forêt de Bourbouillet se trouve entre Joyeuse et Saint Alban. ON voit dans cette forest une crevasse d’environ60 mètres de profondeur ; au fond de laquelle coule une abondante source, qui va sortir dans la plaine et fait marcher le moulin de Bourbouillet.

1250 –Par acte de Benedicte Grazelli notaire du Sgr Guigon de Châteauneuf passé dans l’église de N.D de Thines le 4 des nones de décembre de l’an douze cent cinquante, Guigon de Châteauneuf donne, concède et confirme aux consuls de Joyeuse et leur communauté toutes les libertés et coutumes que son prédécesseurs avaient donné et concédé aux dits consuls et communauté dudit Château. Plus il consent que dans la forêt au bois de Bauzon, les habitants du Château de Joyeuse et de son mandement puissent jouir, c’est-à-dire en faisant dépêtre, en cueillant les glands et du bois de ladite forest pour leur nécessaire, en défendant ladite forest contre tos étrangers de sorte que leurs habitants feront saisir sur les étrangers au nom dudit Sgr , ils réfèrent des saisies au Juge du Sgr et que le Sgr ne pourra vendre ou aliéner d’aucune manière ladite forêt à un étranger ni consentir à ce que les cochons ou troupeaux étrangers aillent dépaître dans ladite forest, mais il pourra y faire dépaître les siens.

Plus ledit Sgr ne pourra publier de défense que dans le bois de Bauzon et à celui de Chatyne et dans ses propres forest de toutes part , qu’autant qu’un trait ou une flèche peut être lancé. Et que les habitants dudit Château pourront prendre des Cirogrillos (1) de toutes manières dans les vignes et jardins ou dans leurs propres terres.

Plus , les consuls pourront dans ledit Château et mandement, lever un droit de vingtième et avec le conseil des chevaliers, des hommes probes et du Juge, l’employer à l’utilité du château, sans préjudice pour le Sgr. Lequel ne pourra forcer les hommes à lui donner ou lui accorder le droit et sans la volonté et le conseil desdits consuls.

Cirogrillos ? Cirugrillus ,, Ecureuils, en patois eysquirol. Les Sgrs se les réservaient pour leurs habits de fourrure.)

Plus, les hommes ou habitants dudit Château pourront lever l’aide des chevaliers sans l’approbation et conseil du Sgr. Qui ne pourra rien exiger pour lui.

Plus, les consuls garderont les armes de la communauté et le Sgr ne pourra les forcer à disposer de ces armes que pour prendre et défendre les châteaux du Sgr.

Plus ledit Sgr a donné , approuvé, concédé ou confirmé de quelque manière que ce soit pour qu’il soit ferme et durable et il a loué et confirmé tout ce que les hommes ont acquis dans ledit château et son mandement depuis les temps passés jusqu’à ce jour.

Plus ledit. Sgr. A accordé tout ce que chacun ou tous lesdits habitants, aura acquis par donation ou exemption ou de toute autre manière, c'est à dire tout ce que un habitant ou les habitants dudit château ou de son mandement acquerra ou ont acquis desdits

Sgrs. Ou de leurs successeurs à l'avenir, soit ratifié et assuré.

Actum in astari arnaudi, de Chaldeyraco, domicilli quod suit, Petri de Croso, quod testes ad hoc. Vocali querunt et regati Bernardus Seguini, Bertrandus Maurini, jusperiti, Guillelmo de Montereali, Raymondus de Sampzon, Raymundus de Lauraco; Odilo de Planzolis, Odilo de Gurgitepetra, milites, Philippe de Sampzone, Guitandus de Fabrica, Petrum Cargneti, Guillelmus de Bellemonte et Stefano de Planolo(2)

Le bois de Bauzon, dont le nom semble indiquer une ancienne propriété du roi d'Arles, était situé sur les paroisses de La Blachère, Planzollès, St Genest de Bauzon, mandement de Joyeuse..

A la Révolution il fut partagé entre les habitants, qui le défricheront et le planteront de châtaigniers et de vignes.

Ce bois devait faire partie de la dot de la femme de Guégon de Châteauneuf, car nous voyons d'après ce qui suit qu'elle intervint dans ces concessions.

Post hoc eodem anno supra silicet, nonas decembris; Ego Randora Uxo, dicti Guigoni de Castronovo, non Cetrada, non decepta neque aliqua

Actum in Ecclesia Beatae Mariae de Tina

.....

Datum pro copia a sue originali proprio extrada per me Girardi Notario.

1250 – Confirmation des libertés, privilèges et coutumes anciennes par le Sgr de Joyeuse, aux consuls de cette ville.

Côté 110 du 10 des Kalendes de mars 1250. (Rubrica)

1250 – le 10 des kalendes de Novembre, Palmerius vendit au Sgr Guigon de Châteauneuf, ce qu'il tenait au château de Labaume et territoire de Ruoms et Saint Alban, au prix de troiscent sols monnaie du Vivarais. Acte passé dans la maison de Guillaume Grozelli en présence d'Odilon de GrosPierre, Raymond de Sampzon, Pierre d'Anduze (Bernard Grozelli notaire fait l'original)

1260 – Par acte reçu, Reynaud, notaire de Joyeuse devant l'église de Saint Pierre à Joyeuse, le 2 des ides de Mars 1260 entre Dom Mathieu, abbé de la maison et couvent des Chambons d'une part, et la communauté des hommes du château de Joyeuse, d'autre part. Sur l'usage des pâturages, eaux et bois de Bauzon, il fut convenu et accordé entre ledit Dom abbé pour lui et ledit couvent et Hugon Chabassut, Guillaume Chaldeyrac, Guillaume Espient, Guillaume Bourdinel, Guillaume Souchat, Boniface Margot, Pons de Charnier pour eux et pour toute la communauté et la maison de Chabrolières. Que ledit abbé a reconnu que ladite maison était dans le mandement dudit château de Joyeuse et que les animaux et troupeaux de toute espèce étant dans ladite maison avaient usé auparavant dans ladite forêt ou territoire de Bauzon des pâturages, bois, eaux, pierres et autres nécessaires, des glands et autres fruits de ladite forêt, de manière qu'ils ne peuvent faire charbonnière ni issarts, ni faire la rame des bois ainsi que de couper du bois. Il fut aussi convenu que les bestiaux de ladite maison des Chambons, savoir les troupeaux de brebis ou autres bestiaux quelconques descendant des montagnes ou y remontant pourront en passant user de ladite forêt comme il a été accoutumé par eux pourvu qu'ils ne fassent pas un séjour de plus de trois jours en passant. Plus, il fut dit et convenu et accordé entre

lesdites parties que dans le territoire appelé les Costes, ladite maison des Chambons avec tous ses bestiaux et ladite communauté avec les siens en useront comme elles avaient jadis accoutumé.

L'acte suivant nous indique approximativement l'époque de la mort de Guigon de Châteauneuf.

1261 – Par acte reçu, Bernardus Grezelli, notaire, dans l'église de Rosières, la veille des nones de Janvier de l'an mille deux cent soixante et un ; Randone alias Vierne femme de feu Guigon de Chateauneuf, pour elle et ses héritiers présents et à venir, et en outre pour la plus grande utilité et liberté du château de Joyeuse et de sa communauté, confirme, loue et approuve toutes les libertés et coutumes données et concédées par les sgrs jadis du château de Joyeuse et le sgr Guigon de Châteauneuf noble homme, jadis époux d'icelle dame, comme il est contenu en trois instruments publics scellés de plomb et elle donne et concède pour l'avenir que les habitants du dit château et de son mandement puissent à perpétuité à leur volonté mener pâturer leurs bœufs et autres bêtes de travail dans le lieu appelé le Ranc qui est dans le territoire de Bourbouillet sans empêchement ni contradiction de ladite dame et des siens.

Plus, ladite dame donne et concède que les dits hommes habitant à présent et à venir dans le château et ses mandements pourront conduire et faire boire leurs bœufs et leurs vaches et tous leurs bestiaux comme il leur plaira dans le territoire et devois de Chapias avec promesse que les procureurs du Sr ou Cosgr du Château de la Baume leurs concéderont et approuveront ceci.

Plus, ladite Madame a donné et consenti que les hommes dudit château et de son mandement pourront à leur volonté couper dans le territoire de Chatyne du bois pour leur nécessaire et faire dépaître leurs troupeaux sous réserve de ce ledit Sgr Guigon s'y était retenu, ainsi que le devoir de Ciragrillorum et qu'il ne pourront couper ni arracher la bruyère.

Outre cela, ladite dame Randone révoque et révoque et l'usage que sa famille ou son siège avaient imposé à ceux qui cuisaient dans les fours dudit château voulant et consentant que ceux qui feront cuire dans lesdits fours et aux autres à faire, soient seulement tenus de donner deux deniers Raymond pour fournage pour le bois à brûler et autres deux deniers par pain cuit par mesure appelée quartier.

1279 – du 9 des calendes de Juin.

Devant Guillaume Chabaud, Notaire à Joyeuse, par dame Randone d'Anduze, dame de Joyeuse, femme jadis d feu noble seigneur Guigon de Châteauneuf en présence et du consentement de noble Seigneur Messire Guillaume de Randon, seigneur du Luc, qu'elle reconnaît pour son suzerain de plusieurs fiefs, donation à Dragonnet de Châteauneuf son fils et dudit Guigon, de tout ce que ladite dame avait en propriété, alleu, domaines, fiefs et arrière fiefs, juridiction haute, basse mare et ipare, château de la Baume et de Vallon en Vivarais et mandements d'iceux sous réserve de l'usufruit sa vie durant. Témoins : Regardon de Naves, chevalier, Mr Guillaume de Beauvois, chevalier, Mr Arnaud de la Garde, chevalier, Mrs Guillaume et Araud de Chaldehyrac, chevaliers, Joussein fils de Regardon.

Acte passé à Joyeuse .

Ce Dragonnet Sgr de Joyeuse après son père Guigon rendit un hommage à G... évêque d'Uzès pour Saint André de Cruzières.

Et, le 12 Janvier 1309 à Louis de Poitiers, évêque de Viviers pour la moitié des châteaux de Loubaresse et de Valgorge.

Dragonnet créait des notaires d la Baronnie de Joyeuse et aux contrats était apposé son sceau en plomb, portant ces mots :Bulla Domini Dragonneti militis.

Ce fut lui qui adopta dans ses armes les trois hydres, soit à cause de son prénom, ou plutôt pour se distinguer des Châteauneuf- Randon.

1301 – Requête des consuls de Joyeuse au Prieur de Rosières et Joyeuse pour nommer un syndic pour réparation de son église.

1302 – Procuration faite à certains procureurs, pour Dalmas Chabassut, pour vendre aux consuls de Joyeuse, certaine maison dans la ville de Joyeuse et vente de ladite maison. (19 des Calendes de décembre).

1310 – Acte duquel il résulte qu'autrefois les consuls de Joyeuse tenaient tous les jours de la fête de tous les Saints leur réunion pour nommer les nouveaux consuls avec confirmation de nouveaux privilèges de la ville de Joyeuse, alors que le droit antique cette nomination avait lieu le second jour de la fête de la Pentecôte. (18 mars 1310)

1338 – Compromis passé entre les consuls d'Aubenas et ceux de Joyeuse au sujet de la foire de Saint Luc, que ceux d'Aubenas regardaient comme leur étant nuisible. (fête de la Saint Martin).

1342 - 16 Juin (Pons d'Avignon, notaire) Sommutation par Andréas de Bosco, Guillaume Belhomis, Sabaterius et Bertrandius Challameli, notaires.....à Jean Landon Charpentier et Guillaume Asssalhis tailleur de pierres, chargés de la fourniture de bois, charpentes et pierres nécessaires à la construction dudit pont, lesquels par les premiers sont mis en demeure de faire les fournitures dont ils se sont chargés et de voir à terminer ledit ouvrage selon qu'ils se sont chargés de le faire .(à cette époque, comme on le voit, le pont était construit en pierres et bois. Il faut traduire construction par réparation, le pont existant bien plus anciennement).

1343 -Acte par lequel il et établi que les consuls étaient autrefois nommés le jour de tous les Saints , mais que depuis quelque temps, ils étaient élus à la fête de la Pentecôte, présentés au Seigneur et par lui acceptés. (le 6 Juin 1343).

1344 – Compromis entre les consuls de Joyeuse et les habitants du Roure paroisse de Rosières, par lequel il fut convenu que ces derniers seraient pour les impositions royales, taillables à Joyeuse et non à Vernon. (20 aout 1343)

1340 (?) -2août Pons d'Avignon Nre à Joyeuse : Traité relatif à la création d'un moulin au lieu dit d'Anduze sur la rivière de Beaume, par Guillaume Port (?) et Bertrand Peloux

de Joyeuse, s'oblige à fournir et faire accommoder toute la charpente du dit moulin, moyennant que ledit Guillaume lui payera pour les roues rouets et pignons, la somme de treize lous, sept sols et fournira les deux tiers de de la dépense du reste de la charpente.

D'autre part, Jean et Vincent Fabre , frères charpentiers de Borne se chargent de construire le moulin , à raison de cinq sols six deniers la journée de travail, se nourrissant eux-mêmes. (Ce lieu est aujourd'hui inconnu, ce doit etre l'emplacement où existe encore le moulin seigneurial dit Moulin Neuf à la Grandfont, le nom d'Anduze lui venait de la famille de ce nom.)

1349 –Compromis entre les consuls de Joyeuse et un certain de Falcon, pour une vigne plantée à Bauzon.

1352 – Quittance des Consuls nouveaux aux consuls anciens (coté du 20 novembre).

1353-Election des consuls nouveaux par les consuls anciens qui les présentent aux Seigneurs de pour recevoir leur hommage et serment de fidélité. (coté du 29 mai 1353)

1354 – Transaction passée entre le Seigneur de Joyeuse et les consuls dudit lieu, sur la foret de Bauzons, pâturage, glandage, bois de ladite foret sur le four et sur plusieurs autres choses, libertés et confirmation générale et spéciale de plusieurs libertés de Joyeuse (3 Octobre 1354).

1354 – Par acte reçu, Raymond de Loubaresse, notaire à Joyeuse le 9 Octobre 1354, entre probes et discrets hommes Hugon de la Saumés, Jacques de Salieu, Guillaume de Rochecolombe et Pierre Sanglar , consuls du lieu et de toute la communauté de Joyeuse, d'une part et noble et puissant homme, Randon, seigneur dudit Château et Baronnie et terre de Joyeuse d'autre part . Sur ce que les dits consuls diraient et soutenaient que ledit puissant homme, Sgr de Joyeuse disait et soutenait avoir un four, une boulangerie et du bois des rames et autres choses nécessaires au dit four et faire cuire le pain dans ledit lieu de Joyeuse pour chaque personne de ladite communauté à raison de deux deniers monnaie courante que l'on dans l'usage de donner quoiqu'il existe une convention et usage de coutume ancienne approuvée et faite autrefois entre les prédécesseurs dudit seigneur et des consuls lesquels usages et coutumes ces derniers requéraient et demandaient d'être abservés (?) et gardés comme auparavant.

Plus que les dits consuls disaient et soutenaient que ledit puissant homme Sgr de Joyeuse envoyait et faisait mener des troupeaux et autres bestiaux les vignes dudit Chateaut de son mandement de Joyeuse et affermait aussi les pacages de la forest de Bauzon et autres dudit mandement et territoire de Joyeuse, et qu'il dépeuplait et faisait dépeupler les arbres de ladite forest et bien plus cédaient les arbres et autres bois de ladite forest ainsi que les glands et les fruits de ladite forest à des gens étrangers contrairement aux libertés depuis longtemps concédées par les prédécesseurs dudit grand homme à ladite communauté.

Ledit puissant homme chargeant et opprimant ladite communauté et chaque particulier en ces choses , ainsi que le soutenaient les dits consuls de ladite université et de chacun en particulier. Lesquelles charges ils requéraient être révoquées et sus lesdites choses dans leurs biens , usages et coutumes ci-dessus que la communauté et que chacun fussent maintenus et défendu comme il est dit.

Au contraire par ledit puissant homme Sgr de Joyeuse il était dit et soutenu qu'il n'était pas soumis aux choses demandées par lesdits consuls par plusieurs raisons et motifs niant les assertions desdits consuls en temps qu'elles font et peuvent faire soit qu'elles puissent préjudicier à son droit ou son autorité.

Lesdites parties se faisant mutuellement sur toutes ces choses plusieurs , diverses et différentes demandes, querelles et recherches ; Enfin, après plusieurs querelles de part et d'autre, lesdites parties touchant lesdites choses icelles, voulant et désirant éviter lesdites contestations pensant que l'évènement du procès serait douteux en la forme en la forme d'amiable solennelle valable et à toujours durable transaction, traité et convention , le serment et solennelle stipulation intervenant de part et d'autre comme aussi passé amiablement assoupir et terminer et amener une paix et conclusion perpétuelle, savoir :

Lesdits consuls ensemble présents voulant et consultant paix exprès pour l'évidente et notoire utilité de la communauté et chacun en particulier d'icelle , probes et discrets hommes Messire Pons Bertrandaci , pretre Guillaume et Arnaud jeune de Chaldeyrac Lesdites parties se faisant mutuellement sur toutes ces choses plusieurs , diverses et différentes demandes, querelles et recherches ; Enfin, après plusieurs querelles de part et d'autre, lesdites parties touchant lesdites choses icelles, voulant et désirant éviter lesdites contestations pensant que l'évènement du procès serait douteux en la forme en la forme d'amiable solennelle valable et à toujours durable transaction, traité et convention , le serment et solennelle stipulation intervenant de part et d'autre comme aussi passé amiablement assoupir et terminer et amener une paix et conclusion perpétuelle, savoir :

Lesdits consuls ensemble présents voulant et consultant paix exprès pour l'évidente et notoire utilité de la communauté et chacun en particulier d'icelle , probes et discrets hommes Messire Pons Bertrandaci , prêtre Guillaume et Arnaud jeune de Chaldeyrac, damoiseaux André Dubois, Pierre Garampon , André de Malsébe , Etienne de la Table , Rainaud Spinal , Guillaume Fabre , Pierre Colombier , Pons Silos , Pierre Magnan , Raimond de Tiers ? Guillaume , Guizon , Gauthier de Selhol , Guillaume Tardieu , Etienne et Pierre la Ayme Bertrand Chambon , Raimond Cambon , et Pierre Chabret, probes hommes de la dite communauté assemblés pour celà à la réquisition des dits consuls et avec la permission et le consentement dudit puissant seigneur de Joyeuse, en son nom et de tous les autres de la communauté et de chacun d'icelle, comme il était publiquement soutenu par les parties ci-dessus nommées. Cependant sous la protestation desdits consuls et autres de la dite communauté et sur chaque chapitre du présent contrat rappelé ils ne veulent ni entendent préjudicier aux libertés accordées à eux et à leurs prédécesseurs, ni déroger non contenu en un instrument ou instruments , si ce n'est

qu'autant qu'ils dérogeraient ou changeraient expressément au contenu du présent contrat ou transaction, au contraire, ils ont voulu que lesdites libertés leur fussent sauvées, excepté seulement en ce que dans le présent contrat ils dérogeraient aux dites libertés ou changement sur tout ce qui est expressément dit ci-dessus, protestant d'une part et ledit puissant seigneur de Joyeuse en son nom d'autre part.

Ainsi les dispositions au traité et intervention de noble et puissant homme Hugon de la Tour dit Béchicot, fils du Sgr de St Vital et probe homme Arnaud de Ligonés de la paroisse de Sablières amis communs et traitant de la paix entre les dites parties , ont convenu, transigé, traité comme suit :

En premier lieu, ledit puissant homme, Randon, Sgr de Joyeuse et ses héritiers et successeurs à l'avenir auront pour tous et chacun des gens de ladite communauté qui existent à présent et qui seront à l'avenir et pour leurs héritiers et successeurs un four, du bois de fournage ou rames et toutes autres choses nécessaires audit four afin qu'ils puissent cuire leur pain audit four lorsqu'ils en auront besoin. Ledit puissant Sgr de Joyeuse et les siens, pour droit du four ou pour ses gens à cela nécessaire y sera tenu moyennant quatre deniers monnaie courante à donner alors pour chaque quartiers mesure de Joyeuse payables audit Sgr ou à ses préposés Si toutefois le gros d'argent tournois bon et légitime n'arrive pas au cours en valeurs ou à la somme de trois sols et s'il monte au-delà de la valeur de l'argent tournois à quelque somme qu'il vienne à monter il sera donné et payé pour chaque dite quartiers cinq deniers monnaie courante dudit temps et non davantage.

Item, lesdites parties conviennent que les puissants hommes Sgr de Joyeuse ni ses héritiers ne pourront affermer ou concéder aussi dorénavant les bois arbres , glands, herbes ou pacages de ladite foret de Bauzon ni d'aucune terre dudit mandement de Joyeuse à aucune personne étrangère sans la volonté ou consentement es consuls dudit château qui existent maintenant ou qui seront à l'aveni au contraire le droit accoutumé dans ledit château de Joyeuse et son mandement leur sera appliqué et aux officiers de la cour dudit puissant Sgr de Joyeuse en sera attribué pour les droits de ladite cour et dudit Sgr.

Item elles convinrent que les vignes dudit Château de Joyeuse et de tout son mandement seront toujours défendues et le bon accoutumé leur sera toujours appliqué et elles seront défendues de tous les bestiaux tant propres audit Sgr de Joyeuse et aux gens de ladite communauté que de s les autres personnes voulant expressément qu'à l'avenir, toutes les fois qu'il soit requis une défense elle soit appliquée aux vignes susdites et qu'elle soit publiée de la part des officiers de la cour dudit Sgr et de Joyeuse et que le droit soit exigé par ladite cour de la manière qu'il était pratiqué pour l'utilité de ladite communauté au Sgr et aux hommes et personnes de ladite université ainsi que lesdites parties convenaient avoir toujours mutuellement en convenant cependant comme ci-dessus que les domestiques et gens dudit puissant Sgr qui demeurent actuellement avec lui pourront toujours mettre dans les bois de Bauzon sans fraude leurs porcs pour dépaître et pacager comme ceux de ladite communauté et néanmoins, ils enverront leurs bestiaux dans lesdites vignes et pacages arrivant selon la coutume aux foires dudit Château de Joyeuse

sans défense et empellement dudit Sgr de ses successeurs et de ses officiers et de toute autre personne de ladite communauté librement et impunément, nonobstant la présente convention mais la susdite transaction par une condition spéciale comme lesdites parties l'ont affirmé pour l'utilité ci-dessus ne portera aucun préjudice à ceux qui viennent aux foires pour toujours de sorte que lesdites foires seront conservées dans leurs privilèges et à raison de ladite transaction à cause de l'ancienne coutume.

Item, il fut convenu et accordé s'il y avait à raison desdites conventions entre lesdites parties des contestations, querelles demandes, il y aura paix et conclusions perpétuelles.

On voit par cet acte que les consuls savaient défendre énergiquement les droits et libertés de la communauté et qu, d'autre part, le Sgr. Reconnaisant ces privilèges accordés par ses prédécesseurs ne faisait aucune difficulté pour les confirmer.

Le seigneurs n'étaient donc pas tous des brigands et des tyrans comme on se plait à les représenter.

1354 – 4 Octobre. Par acte reçu par Bertrand Ferrand notaire dans la cour de justice à Joyeuse, en présence de vénérable et prudent homme, maître Raymond de Loubaresse, notaire et lieutenant de noble et prudent homme Béraud de Loubaresse, bailli de toute la terre de la baronnie du puissant seigneur de Joyeuse et son juge dudit lieu. Personnellement établi, vénérables et prudents hommes, Hugon de la Saumès, Jacques du Soliès, Guillaume de Rochecolombe, consuls du lieu et mandement de Joyeuse et de toute la communauté et population d'icelui.

Ont exposé audit lieutenant que pour l'utilité et commodité de toute la communauté et de chaque habitant que depuis peu il était intervenu certaine transaction entre lesdits puissants Srs de Joyeuse d'une part et lesdits consuls de l'autre. Sur plusieurs affaires et contrats entre eux passés et entre autres exprimés et contenus dans les transactions que maintenant et à l'avenir toutes les vignes dudit lieu et communauté et mandement seraient défendues de toutes les bêtes et troupeaux sous peine d'amende, laquelle lesdits consuls ont dit et voulu être exigés cependant par la cour dudit puissant Sgr de Joyeuse ou les officiers de sa cour, commis pour l'exiger, et applicable audit Seigneur et à sa cour ainsi que ladite transaction ils entendaient constater plus amplement par l'instrument public reçu par maître Reynaud notaire. Or lesdits consuls ont supplié et requis monsieur le lieutenant du Bailli et Juge

D'ordonner de tenir et observer par toutes les personnes, tous et chacun, les articles décrits dans ladite réquisition des consuls comme il est ci-après contenu.

Et premièrement lesdits consuls aux dits nom que maintenant et à l'avenir il soit ordonné par Monsieur le Lieutenant que nulle personne de quelque condition qu'elle soit ou existe se permette aucunement d'envoyer garder ses troupeaux ou bestiaux de tout genre dans les vignes qui seront à l'avenir dans ledit mandement pour paître ou pacager et cela par qui que ce soit sous peine et aamende pour chaque personne de deux sols et six deniers tournois au profit dudit Seigneur de Joyeuse et de ses officiers.

Item, lesdits consuls ont voulu que maintenant et à l'avenir par ladite cour et officiers, il fut exigé et levé pour l'amende pour chaque tête bovine, cavaline ou asine qui à l'avenir sera trouvée paissant et pâturant pour celui ou ceux desquels lesdits animaux seront trouvés comme il est dit dans vignes savoir trois deniers tournois appliqués en commun audit seigneur et à sa cour.

Item, lesdits consuls ont voulu que maintenant et à l'avenir que pour chaque bête à laine et chèvres qui de même seront trouvées dans lesdites vignes il soit exigé et perçu pour le droit et amende applicable comme ci-dessus un denier tournois.

Item que maintenant et à l'avenir lesdits droit et amende fut levé par ladite cour et lesdits officiers de la même manière et qu'il s soient appliqués audit seigneur pour chaque porc qui sera trouvé dans les vignes.

Il semble résulter de ce qui est rapporté ci-dessus que la ville de Joyeuse jouissait de toutes franchises , privilèges et immunités.

Cependant, il est prouvé par un tarif arrêté le 12 juin 1610 par le bailli du duché , qu'il était auparavant perçu un droit de leude et péage au profit du seigneur dont voici le détail :

Pour chaque carte de blé , froment, seigle , orge , avoine, pois, fèves, légumes et châtaignes une mesure telle qu'elle est accoutumée appelée Leydière marquée des armes du seigneur, et ce qui sera comble, la leyde se prendra aussi comble.

Pour le mitadou, la moitié moins que la carte et il y aura mesure expresse.

Pour la Cartalière la moitié moins du mitadou il y aura mesure expresse, en la forme que de tout temps immémorial ont accoutumer lever.

Pour chaque charge de sel de mulet et de mule , demi boisseau .

Pour chaque charge de sel d'âne ou d'ânesse , une mesurette .

Huile , vinaigre, verjus, thériaque, eau de vie, charbon de bois pour le feu ne paye rien.

Orange et citrons de la grosse, rien et dudit nombre en haut , un.

Pour chaque charge de mulet ou de mule de fer ou d'acier paye onze deniers. Et pour chaque charge d'âne, huit deniers .

Pour chaque charge de clous, gonds, jointure palastrages et de toute besogne de fer ouvré et façonnés , paye douze deniers.

Pour chaque carte de chanvre ou lin, à la mesure du froment.

Pour chaque charge de cuir de bœuf ou vache sans acoustier, douze deniers et autant ceux qui sont adoubés hors de la foire de Saint Luc et durant ladite foire, sept sols six deniers.

Pour la tiebre enses (sic) et sauvagine, ne paye rien.

Pour chaque faix d'homme ou de femme de Banastes ou Banastoux, une pièce, pourvu qu'on paye une douzaine et à proportion la valeur de la moitié, un.

Pour chaque faix d'homme ou de femme de tous fruits comme pommes poires, ne payera rien.

Pour charge de mulet ou âne desdits fruits , deux deniers.

Pour chaque faix d'homme ou de femme, paniers à porter ou panières, paillasse en nombre de douze et au-dessous, un et dessus de douze jusqu'à trois à prorata de trois en bas, un denier seulement sans plus et en cas de fraude l'amende.

Fromages du pays qui se vendent sans peser, ne paye rien

Fromage qu'on appelle de montagne ou d'Auvergne pour chaque quintal un denier et en dessous rien .

Pour chaque charge de pelles, ou râteaux, chevrons , traverse ou futailles, six deniers deux pièces et du faix, un.

Pour un ou deux aix que les paysans vendront en la présente ville, ne paye rien ; mais si elles sont revendues, payent un denier chacune.

Pour chaque faix d'hommes ou de femmes de Jalos appelés sclots (sabots) une paire chaque charge et pour faix , la moitié , une paire ou la valeur et si ne se vendent la première fois , ne doivent la seconde mais s'ils les vendent y font fraude ou abus payeront le droit et deux. paires pour l'amende.

Pour chaque charge de bêtes de cornues , gesles , gerloup et toute autre espèce de berguires, paye douze deniers.

Pour chaque faix d'homme ou de femme paye six deniers de gerles ou gerlous.

Manches de naches, fessons(pioches) aissadous(pics) et marteaux et d'autres ferrements le temps passé, si en prenait de six ,un, sous le bon plaisir de Monseigneur, ne sera rien demandé.

Rolier sise Oliers de terre pour la leude , 11 deniers et tout ce dessus doublé à la St Luc et à l'avenir sous le bon plaisir de Mgr , ne sera rien demandé.

Tous bouchers et autres vendant en boucherie payeront dans la ville et par tout le mandement d icelle, la tête , langue et pied de bœufs et vaches et autres bovines excédant l'âge d'un an.

Moutons, chèvres brebis ne payeront rien.

Le tout dessus, le double le jour et foire de la St Luc ensemble le jour du marché suivant et du jour du marché précédent.

Pour chaque charge de poisson, un.

Harencs, migons, loups, mielettes, anguilles, un.

Milhettes par charge, six deniers.

Solies appellés Oliers, pour la leude, deux deniers.

Les marchands venant au marché avec marchandises payent ce qui s'en suit.

Premièrement les jours de foire et de marché nul ne fournira bancs que le fermie de la leude durant l'étendue de la place .

Les merciers, ce qu'ils ont besoin de beaucoup de taulerons (étagères) ais(planches) et tables payent pour le banc deux sols six deniers et pour la leude deux deniers

Les sabotiers étrangers vendant en ville ou aux environs pour le banc le jour de la foire de St Luc de même vingt deniers , pour la leude deux deniers et les jours d marché ne payent rien .

Frippiers, pour ce qu'ils ont besoin d'un banc qui doit être grand , par ce ,deux sols six deniers et pour la leude deux deniers.

Drappiers vendant à la canne , de même.

Maréchaux et autres vendant du fer et ferrementaille le jour de la foire seulement, pour le banc quinze deniers et pour la leude deux deniers.

Selliers et chapeliers pour le banc six deniers et pour la leude, deux deniers le jour de la foire seulement, modération faite, sous le bon plaisir de Mgr.

Mercier portant au col , pour la leude dix deniers.

Nul ne pourra aller attendre par les chemins et avenues , les personnes qui viendront au marchés et foire, ni acheter d'eux les choses sujettes à la leude, d'autant qu'il en soit raisonnable que sous prétexte de ces prétentions on fraude le Sgr et s'ils le font payeront l'amende.

Ne pourront non plus attendre ni acheter par les chemins les autres choses venant audit marché bien qu'elles ne soient sujettes à leude , d'autant que c'est au préjudice de la ville et du public que préalablement ne soient entrés dans la ville ou places à ce destinées d'acheter ou de vendre.

Il n'est permis à nul habitant de ladite ville et mandement tenir mesures pour les prêter à ceux qui doivent leude ni les mesurer dans leurs maisons en cachette.

Betes chatgées de quelques denrées , marchandises ou espèce que ce soit , qui aura chargé hors la ville et mandement et qui passe dans la ville et mandement paye six deniers pour le péage.

Poulins, mulets, chevaux ,ânes qui passeront dans la ville ou mandement payeront chacun treize deniers.

Bœufs ,vaches et gros bétail, six deniers.

Chaque gros chien qui se vend au marché de la présente ville et mandement , cinq sols.

Nota - Observons que sur les droits portés au tarif ci-dessus, il n'était perçu lors de la Révolution de 1789 que ceux de pesage, mesurage, bancage et leude.

1355 –Achat de pâturage par les consuls de Joyeuse .(Coté 109 du 14 mai 1355 – Rubrica).

1355 – Sommaton par les consuls au Sgr Josselin de Chaldeyrac , autrement de Valoubiere, d'observer la convention faite entre ses prédécesseurs et les consuls . (Coté QQ du 3 octobre 1355 – Rubrica).

1357 – Convention entre les consuls de Joyeuse et de Lablachère portant que le tiers des dépenses pour les réparations des remparts de Joyeuse seront à la charge des habitants de Lablachère. (Cote 89 du 9 janvier 1357 – Rubrica).

1359 – Requete des consuls de Joyeuse au Roi de France pour avoir la permission de lever sur les acheteurs et vendeurs de ce qui se vendrait à Joyeuse. (Cote 9 du 14 février 1359 – Rubrica).

1360 - Emprunt de cent florins par la population et les consuls de Joyeuse (Cote 444 du 9 mai 1360 – Rubrica).

1360 – Quittance des consuls à Pierre Selosi ancien consul. (Cote 333 du 31 octobre 1360 –Rubrica).

1363 – Idem des nouveaux consuls aux anciens , Pierre et Jean Blanc. (Cote 999 du 4 septembre 1363 -Rubrica).

1364 – Donation aux consuls de Joyeuse par Guillaume Bili de quarante setiers de vin. (Cote 88 du 14 mars 1364 – Rubrica).

1364 – Acte dans lequel il est fait mention de la transaction passée entre les consuls de Joyeuse et noble Pierre de Chaldehyrac, sur le territoire des Hubas et comment le fils de Pierre voulut revenir sur cette transaction. (Cote DD du 22 aout 1364-Rubrica).

1365 – Quittance d’Armand de Motte habitant Joyeuse aux consuls de cette ville.(Cote 00 du 5 janvier 1369-Rubrica).

1365 – Les consuls anciens présentent à Garin de Joyeuse , tuteur du Seigneur de Joyeuse , les consuls nouvellement élus pour qu’il les admette à prêter hommage et serment ce qui a été fait. (Cote mmm du 9 juin 1369-Rubrica).

1366- Quittance de Pierre de Astacio aux consuls . Cote 80 du 11 avril 1366 (Rubrica).

1366-b Quittance réciproque de Pierre Basset, autrefois consul de Lablachère et des consuls de Joyeuse.(cote DDD du 22 mai 1366(Rubrica).

1366- Quittance aux consuls des années 1366.(Rubrica).

1371- Transaction entre les consuls de Joyeuse et noble Pierre de Chaldehyrac Coseigneurs du château de Laurac , sur un terrain appelé l’hubas de Valoubières , tant nu que boisé confrontant d’un côté le ruisseau d’Alune et de l’autre, le chemin public qui va de Joyeuse vers Planzolles, qui fut partagé par moitié par transaction. Cote C du 4 mars 1371. (Rubrica).

1373- Pétition des consuls de Joyeuse à leur Sgr lui demandant de clore leur ville de murs et permission du seigneur. (Rubrica).

1373- Quittance de chaux faite aux consuls par Giraud, de Boisson, Etienne Mure et Jean Bressoti de Joyeuse. (Cote YYY du 18 janvier 1373).(Rubrica).

1373- Compromis entre les consuls de Joyeuse et les habitants de Lablachère pour la construction des murs des des remparts de Joyeuse. Cote G du 9 mars .(Rubrica).

1375- Achat par les consuls de quatre mille cartes de chaux à Pierre Pelosi pour trente vingt francs d'or. Cote SSS du 10 avril 1375. (Rubrica).

1375- Prix fait donné par les consuls à Pierre de Panis et à Guillaume Guigon de six cent cannes de remparts . Cote MMM du 5 juillet 1375.(Rubrica).

1376- Prix fait donné à Jacques du Soliers pour construire cinquante cannes de murs de Joyeuse pour le prix total de cent francs. Cote H du 9 aout 1376. (Rubrica).

1376- Appel fait par les consuls de Joyeuse sur certains édits publics à la place publique de la Peyre ou se tenait le forum de la part du Sgr de Joyeuse contre les habitants de cette ville, de son territoire et de son mandement, qui défendait de vendre sur cette place ou forum, à moins de payer le droit et que personne n'ait l'audace de continuer à clore ladite ville ou construire les murs d'enceinte. Cote SSS du 10 mai 1376.(Rubrica).

Cet arrêté fut pris pour quelque cause accidentelle, l'autorisation ayant été régulièrement donnée et dut être aussitôt rapportée, car dès l'année suivant on recommence à construire.

1377- Prix fait, donné par les consuls à Pons Bertrandas de cent cannes de murs.Cote qqq du 6 mai 1377.(Rubrica).

1377 Autre prix fait au même pour réparer le pont de Joyeuse. Cote 999 du 6 mai 1377.(Rubrica).

1377- Louage par les consuls ,de Pierre Colomb , pour garder les portes de Joyeuse, à vingt frs par année. Cote zzz du 9 mai 1377. (Rubrica).

1377- Vente par Pierre Colomb et Pons Bertrandas de mille cartes de chaux aux consuls. Cote GG du 13 juillet 1377. (Rubrica).

1378- Instance pour les consuls, contre le Sgr Pierre de Panis , jurisconsulte pour certain chemin situé sous Rosières . Cote ZZ du 2 avril 1378. (Rubrica).

1378- Prix par les consuls à Jean de Trois (Tercio) d'une partie des murs de la ville. Cote ZZ du 9 octobre 1378.(Rubrica).

1379- Quittance de Guillaume Bili aux consuls . Cote BBB du 27 juillet 1379. (Rubrica).

1380- Quittance aux consuls par religieux homme Sgr Giraud de Ronseri, prieur de Rosières . Cote 109 du 3 mars 1380.(Rubrica).

1380- Prix fait donné par les consuls à Jacques du Solier pour faire un puits sous la ville de Joyeuse et sur la place publique de ladite ville. Cote LL du 11 juin 1380. (Rubrica).*

-Les vieillards prétendaient qu'avant la Révolution , il y avait un puits sur la place de la Brèche.

1380- Prix fait donné à Pons Bertrandas pour construire cent cannes de murs sur les merlettes et murailles des anciennes fortifications pour le prix de quatre-vingt florins d'or avec quittance réciproque. Cote L du 3 aout 1380. (Rubrica).

1380- Les habitants de Lablachère qui ne voulaient pas contribuer aux réparations des fortifications de Joyeuse sont forcés d'en prendre le tiers à leur charge. Cote 96 du 13 octobre 1380. (Rubrica).

1381- Transaction entre les consuls de Joyeuse par laquelle, le Roure, paroisse de Rosières est déclaré taillable de Joyeuse. Cote NN du 17 février 1381. (Rubrica).

1381- Prix fait des Tours de Joyeuse , donné par les consuls à Pons Bertrandas . Cote 79 du 16 juin 1381. (Rubrica).

1382- Promesse aux consuls par Guillaume Roland de faire un contremur au Portalet de l'hôpital. Cote LLL di 1^{er} décembre 1382. (Rubrica).

1383- Appel fait par les consuls contre certaines impositions mises par le Sgr de Joyeuse sur ses sujets. Cote 97 du 19 janvier 1383. (Rubrica).

1383- Quittance d'Hugo Pros, bailli du Sgr de Joyeuse aux consuls de soixante-quinze francs d'or, à valoir sur un don de cent francs fait audit Sgr de Joyeuse. Cote EEE du 19 juillet 1383. (Rubrica).

384- Acte dans lequel il est dit que les anciens consuls de Joyeuse doivent élire les nouveaux et les présenter au Sgr de Joyeuse ou en son absence au Bailli dudit Sgr ou Lieutenant dudit Bailli à la fête de la Pentecôte.

Contenant aussi requête au Sgr Roi de France, dans laquelle il défendait aux consuls de clore la ville , cela nuisant à ses intérêts , demandait qu'on démolit ce qui avait été construit et que l'on mit les choses dans leur premier état. Opposition des consuls à ces prétentions. Cote N du 7 juin 1384. (Rubrica).

1384- Citation donnée au Sgr de Joyeuse et aux consuls par les commissaires du Roi et protestation des cités. Cote 98 du 92 aout 1384. (Rubrica).

1384- Supplique des consuls à leur Sgr sur certaines libertés de ladite ville qu'on n'exécutait pas , avec prière d'y faire droit et protestation dans le cas contraire .Cote aa du 31 juillet 1384. (Rubrica).

1385- Opposition faite par les consuls à l'exécution d'une nouvelle imposition mise sur les pêcheurs et les riverains par un commissaire royal. Cote D du 14 avril 1385. (Rubrica).

1387- Protestation faite par les consuls pour une imposition dans ledit lieu , faite pour réparer les ravages du Rhône près de la ville d'Aigues-Mortes , d'un franc et demi par feu. Cote yy du 2 juillet 1387. (Rubrica).

Et opposition à cette imposition du 4 juillet 1387.

1387- Les consuls louent pour deux ans Pons Bertrandas pour réparer le pont de Joyeuse. Cote 999 du 1^{er} octobre 1387. (Rubrica).

1387- Appel des consuls sur la nouvelle imposition de six deniers par feu pour fortifier les forteresses royales aux commissaires royaux chargés de la perception de cet impôt à Alais. Cote jj du 11 octobre 1387. (Rubrica).

1387- Autre appel pour le même objet du 17 dudit mois et an.

Arrêt provisoire le 17/10/2011